



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts-comptables

Question écrite n° 115206

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la proposition formulée par l'ordre des experts-comptables, visant à harmoniser au format A 4 les formulaires déclaratifs fournis par l'administration dans les domaines fiscal, social, juridique... afin de faciliter le recours aux téléprocédures par les usagers.

Texte de la réponse

L'administration a le souci permanent de poursuivre la simplification et l'amélioration de la lisibilité des imprimés déclaratifs pour les contribuables. Il est vrai que les imprimés déclaratifs, en particulier fiscaux, peuvent être de format A4 ou A3. Cette différence se limite toutefois aux formulaires dits « à plat » ou « préimprimés ». Les formulaires qui sont actuellement disponibles sur le site www.impots.gouv.fr, dont le nombre est en augmentation constante et dont les téléchargements connaissent un succès grandissant, sont au contraire tous conçus sous un format A4 pour en faciliter l'impression. De même, l'administration accorde désormais aux professionnels, particulièrement aux experts-comptables, la possibilité de produire eux-mêmes les imprimés déclaratifs fiscaux, à partir de leurs logiciels de gestion de comptabilité. Cette possibilité leur apporte une grande souplesse dans la production des déclarations. Enfin, les nouvelles téléprocédures, qui suppriment tout recours aux imprimés, offrent aux usagers la possibilité de s'abstraire totalement des impératifs de format papier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115206

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 24

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3549